

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 7
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 44  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 20 juin 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-30 :

**Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2022 et versement d'une subvention.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
VU le Budget Primitif 2022,  
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour l'Eurométropole de Metz un axe essentiel de son développement,  
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Materialia afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique et d'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 53 000 € en fonctionnement au pôle de compétitivité Materialia au titre de l'exercice 2022,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 21 juin 2022  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



*Mauffert*  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET  
Le Pôle de Compétitivité MATERIALIA

-----

Année 2022

**Entre**

**Metz Métropole,**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne-FRITSCH-RENARD, dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 20 juin 2022, ci-après dénommée "l'Eurométropole de Metz"

**d'une part,**

**Le Pôle de Compétitivité MATERIALIA**, représentée par sa Présidente, Madame Danièle QUANTIN, agissant pour le compte du Pôle, ci-après désigné « MATERIALIA »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Pôle MATERIALIA effectue une transition en adaptant son activité et ses services aux nouveaux besoins de son écosystème. Cette mue, renforcée à l'occasion de la phase IV des pôles de compétitivité en 2018, amène le pôle à étendre son influence et son champ d'expertise tant au niveau thématique que géographique.

MATERIALIA se trouve conforté comme acteur majeur de l'innovation sur le territoire Grand Est dans le domaine « Matériaux – Procédés – Solutions », s'adaptant à la transformation des besoins d'innovation reposant sur le triptyque industrie / transformation numérique / transition écologique.

L'Eurométropole de Metz a développé avec MATERIALIA un partenariat qui s'étoffe depuis 2018 afin d'élaborer une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation avec l'objectif de renforcer son identité « Matériaux-Procédés ».

La Convention d'objectifs et de Moyens établie entre MATERIALIA et l'Eurométropole de Metz au titre de 2022 s'inscrit dans un schéma de travail et de co-pilotage sur des nouveaux objectifs qui s'inscrivent dans la stratégie ESRI et Vie Etudiante 2022-2026, adoptée en février 2022.

Ce partenariat 2022 réaffirme son inscription à la stratégie métropolitaine d'appui à l'innovation, à l'identité technologique et industrielle Matériaux – Procédés, aux transitions numérique et écologique et au rayonnement international du territoire.

Enfin, l'appui de MATERIALIA à une cohérence entre action régionale et locale est rappelé par le Contrat de Partenariat Métropolitain et le Pacte Offensive Croissance Emploi contractualisés entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'EUROMETROPOLE DE METZ à MATERIALIA pour remplir ses missions d'intérêt général en 2022, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 2 – Engagement de MATERIALIA**

La Convention d'objectifs et de Moyens établie entre MATERIALIA et l'Eurométropole de Metz au titre de 2022 s'inscrit dans un schéma de travail et de co-pilotage sur les objectifs suivants :

1. **Fournir une expertise d'appui et participer à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et de Vie Etudiante 2022-2026 adoptée en février 2022 par l'Eurométropole** : Dans le cadre de l'orientation « fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique », Materialia accompagnera l'Eurométropole dans le lancement du « Campus Industrie-Production-Matériaux-Logistique » visant à créer des synergies et une mise en réseau d'acteurs ESRI - acteurs socio-économiques autour de cette thématique (identification de ses parties prenantes, cartographie des acteurs et des compétences, définition de lignes de forces, animation des groupes de

travail/campus) dans le cadre d'une méthodologie globale de déploiement des 4 campus thématiques pilotée par l'Eurométropole de Metz;

2. **Accompagner la démarche métropolitaine « Ecologie Circulaire » et la mise en œuvre d'une synergie structurante pour le territoire** : soutien à l'animation du groupe de travail « Economie Circulaire » avec les entreprises identifiées par l'Eurométropole de Metz pour trouver ou employer de nouveaux processus pour le recyclage, ainsi qu'un gisement de déchets identifiés (massifier la collecte d'un déchet en vue de réaliser une valorisation à l'échelle industrielle) ;
3. **Accompagner l'Eurométropole de Metz dans une dynamique de projets européens et travailler au développement de partenariats européens stratégiques** en lien avec la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante 2022-2026 ;
4. De manière générale mettre en synergie les compétences de Materialia et les acteurs économiques du territoire au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un "sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique de Materialia ou des acteurs de l'ESRI sur le périmètre métropolitain.

### **Article 3 – Engagement de L'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole attribue une subvention de fonctionnement de 53 000 € à MATERIALIA pour l'année 2022 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4 - Modalités de versement**

L'Eurométropole versera sa subvention en fonctionnement de 53 000 € à MATERIALIA dès la signature de la présente convention.

### **Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité**

MATERIALIA s'engage à :

- communiquer à l'Eurométropole de Metz, au plus tard le 30 juin 2023 suivant la date d'arrêt des comptes de Matériaia, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de l'Eurométropole de Metz tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à l'Eurométropole de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, MATERIALIA pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de l'Eurométropole de Metz dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, l'Eurométropole de Metz peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par MATERIALIA.

## Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

financier de  
l'EUROMÉTROPOLE  
DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

## Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

## Article 8 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MATERIALIA, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de MATERIALIA, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

## Article 9 – Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Pôle de Compétitivité  
MATERIALIA,  
la Présidente

Pour l'Eurométropole de Metz,  
la Vice-présidente déléguée

Danièle QUANTIN

Anne-FRITSCH-RENARD

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220620-2022-06-DB30-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-06-DB30  
**Date de décision :** lundi 20 juin 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2022 et versement d'une subvention  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 23/06/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220620-2022-06-DB30-DE  
**Document principal :** 99\_DE-30.pdf

#### Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:37	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:38	En cours de transmission	
23/06/22 14:40	Transmis en Préfecture	
23/06/22 14:44	Accusé de réception reçu	